

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION DE
DÉPÔT
TEMPORAIRE DES
ARCHIVES DU
MÉMORIAL
NATIONAL DES
FEMMES EN
RÉSISTANCE ET EN
DÉPORTATION AUX
ARCHIVES DE LA
VILLE DES LILAS

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉPÔT TEMPORAIRE DES ARCHIVES DU *MÉMORIAL NATIONAL DES FEMMES EN RÉSISTANCE ET EN DÉPORTATION* AUX ARCHIVES DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le *Mémorial national des femmes en Résistance et en déportation* est au cœur du projet urbain *Grands Lilas* qui sera mis en œuvre, dans les années à venir, au Fort de Romainville.

A ce jour, le *Mémorial national des femmes en Résistance et en déportation* ne possède pas encore de locaux propres, ce qui ne lui permet pas d'héberger ses collections.

La ville des Lilas met à la disposition du *Mémorial national des femmes en Résistance et en déportation* les locaux des archives municipales, en attendant la construction et l'aménagement d'un espace dédié aux archives au sein du Fort de Romainville aux Lilas dans lequel sera installé ledit Mémorial.

La convention a pour objet de définir le cadre de la mise à disposition, à titre gracieux, des archives du *Mémorial national des femmes en Résistance et en déportation* aux archives de la Ville.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de dépôt temporaire des archives du *Mémorial national des femmes en Résistance et en déportation* aux archives de la ville des lilas

ARTICLE 2 : Dit qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre gracieux

ARTICLE 3 : Dit que chaque nouveau dépôt fera l'objet d'une décision du Maire. À ce titre, le Conseil municipal délègue au Maire la faculté d'approuver les nouveaux dépôts d'archives.

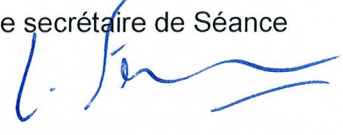
ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 26. voix en faveur, 0. voix contre et 0.. abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250327-D50-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.